

# DÉLINQUANCE JUVÉNILE



En 2018, plus de **143 000** jeunes suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse dont **769** détenus

D'après les statistiques de la PJJ



D'après l'observatoire de la jeunesse et des politiques de jeunes, la délinquance juvénile [...] représente la part de délinquance globale d'un territoire commise par des mineurs. En France, cette distinction s'est imposée d'une part au regard des caractéristiques spécifiques des actes délinquants commis par les jeunes, d'autre part avec l'adoption d'une législation dédiée et le traitement judiciaire particulier réservé aux mineurs et jeunes majeurs (Ordonnance du 2 février 1945).

## De quoi parle t-on ?

Le droit appliqué aux mineurs est spécifique. Les infractions sont les mêmes reconnues que chez les majeurs mais les procédures sont spécifiques.

**Il a un double rôle de protection de l'enfance et de répression des délits**

Pour le sociologue L. Mucchielli, il existe 3 types de délinquance :

- La délinquance initiatique :

Désigne des jeunes, ayant réalisé des actes interdits par la loi, mais pour qui on ne distingue aucune rupture, aucun traumatisme, aucun problème de socialisation primaire.



Particulièrement **fréquente à la préadolescence et concerne des actes peu graves** pour faire comme les autres, pour expérimenter quelque chose ou pour tester la réaction des adultes : bagarre de collégiens, petit vandalisme, vol dans les magasins, fraude volontaire dans les transports en communs, insulte à l'égard d'un enseignant ...

Environ



des adolescents interrogés reconnaissent avoir un jour ou l'autre commis une infraction

→ La plupart de ces transgressions ne sont pas détectées, se règlent de façon informelle ou avec une réponse judiciaire légère (traitement contraventionnel, sanctions alternatives ou mesures éducatives).

- La délinquance pathologique :

"Désigne des jeunes en grande difficulté psychologique, dont les trajectoires de vie sont marquées par des ruptures ou des traumatismes [...] : rupture affectives précoces, maltraitements, violences intrafamiliales, carences éducatives."

→ Les familles concernées sont souvent connues des services sociaux et les jeunes connus des services éducatifs et/ou médicopsychologiques

→ On les retrouve parmi les auteurs de violences physiques et sexuelles. Ces situations se rencontrent davantage dans les milieux les plus modestes parce que la précarité accroît les problèmes en réduisant les ressources de tous types qui permettraient d'y faire face.

- La délinquance d'exclusion :

Se rencontre principalement dans les familles de milieux populaires précaires vivant dans quartiers cumulant les processus d'exclusion socio-économique et la mauvaise réputation.

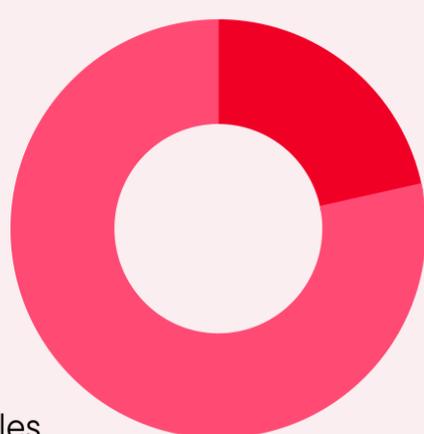


Le **cumul des fragilités familiales** et **des pratiques ségrégatives de l'école** provoque des situations d'**échec scolaire**. Du point de vue de l'enfant, c'est une rupture majeure puisque l'école est la société des enfants, **l'échec scolaire est la première grande exclusion sociale**.

La délinquance des mineurs traitée par les parquets a concerné **218 000 mineurs**



Surreprésentation de la délinquance chez les garçons avec **86% des mineurs traités par les parquets**



Affaires non poursuivables  
46 915 (Infractions mal caractérisées)



Affaires poursuivables  
171 167



**Plus le mineur est jeune, plus les mesures alternatives sont privilégiées (Réparation, indemnisation)**

Les services de protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) sont chargés de mettre en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 2 février 1945, et d'assurer l'exécution et le suivi des mesures judiciaires prononcées à l'encontre des mineurs et jeunes majeurs par un magistrat :

En 2019, **88 500 personnes** étaient suivies par la PJJ, parmi elles :

**40%**

étaient majeures

**65 200**

faisaient l'objet d'une nouvelle mesure sur l'année

## La loi

Le 30 septembre 2021, le Code de la justice pénale des mineurs est entré en vigueur, remplaçant l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante

Les principaux apports :

- Maintien du seuil de la **responsabilité pénale à l'âge de 13 ans** (non discernement supposé en dessous de l'âge de 13 ans)
- Réorganisation des mesures éducatives encourues : **l'avertissement judiciaire** (fusion des mesures d'admonestation, d'avertissement solennel et de remise à parents) et **la mesure éducative judiciaire** (comprends des interdictions et obligations et des modules insertion, soin, réparation et placement). Elles sont cumulables entre elles et avec les peines (amende, peine privative de liberté, travail d'intérêt général ...)
- Consécration du **principe de la primauté de l'éducation**
- Réaffirmation des principes et délais de l'ordonnance de 1945 :
  1. Audience d'examen de la culpabilité (entre dix jours et trois mois après la saisine de la juridiction)
  2. Période de mise à l'épreuve éducative (entre six et neuf mois après la déclaration de culpabilité)
  3. Audience de prononcé de la sanction (à la fin de la période de mise à l'épreuve éducative)

## Nos revendications

La Fondation pour l'Enfance veut renforcer les dispositifs de prévention et d'égalité des chances :

- Renforcement de la lutte contre le décrochage scolaire : mentorat, tutorat, parrainage, activités d'intérêt général type service civique,...
- Multiplication des programmes de soutien aux parents
- Amélioration des dispositifs d'insertion professionnelle et d'orientation des jeunes

## Bibliographie

- Cairn - « La sociologie de la délinquance » - 2018 - <https://www.cairn.info/sociologie-de-la-delinquance--9782200621155.htm>
- Journal des psychologues - "Face à la délinquance juvénile, les dispositifs européens" - 2007 - <https://www.jdpsychologues.fr/article/face-a-la-delinquance-juvenile-les-dispositifs-europeens>
- Gouvernement - "Quelle justice pénale des mineurs face à la délinquance juvénile ?" - 2021 - <https://www.vie-publique.fr/eclairage/281587-la-justice-penale-des-mineurs-face-la-delinquance-juvenile>
- Ministère de la justice - "Les mineurs délinquants" - 2019 - [http://www.justice.gouv.fr/art\\_pix/13-PARTIE12\\_References\\_stastiques\\_justice\\_2019\\_16x24.pdf](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/13-PARTIE12_References_stastiques_justice_2019_16x24.pdf)